

## SUNNCO GC

**Frédéric Azemard**, 32 ans, est nommé directeur général de Sunnco GC. Ce polytechnicien diplômé en télécoms est également titulaire d'un master en génie électrique de l'université de Californie (Los Angeles). C'est là-bas qu'il a débuté sa carrière, au sein du cabinet de conseil en stratégie et management Bain&Company, avant de rejoindre le bureau de conseil parisien de Cognetas, en 2005, où il était directeur de participations.

[www.sunnco.com](http://www.sunnco.com)

## ESCEM

**Jacques Brégeon** est nommé directeur d'études et de recherche à l'école de management Essem pour y développer la recherche sur « l'éducation aux compétences pour le développement durable ». Fondateur du Collège des hautes études de l'environnement et du développement durable, il préside l'École des métiers de l'environnement (Rennes) et le Comité opérationnel éducation du Grenelle de l'environnement.

[www.capcampus.com](http://www.capcampus.com)

## QUALITEL

Le conseil d'administration de Qualitel vient de réélire **Raphaël Slama** au poste de président de l'association. Ancien directeur du CSTB (1991-2001), ce polytechnicien avait animé de 2001 à 2006 le collège bâtiment au sein du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Meeddm). [www.qualitel.org](http://www.qualitel.org)

## Environnement Magazine Hebdo

38, rue Croix-des-Petits-Champs, 75001 Paris  
Tél.: 01 53 45 96 52 - Fax: 01 53 45 89 11

**Directeur de la publication:** Charles-Henry Dubail,

**Directeur délégué:** Christoph Haushofer

**Rédactrice en chef:** Dominique Bomstein,

**Rédacteurs en chef adjoints:**

Jean-Philippe Bondy, [jp.bondy@victoires-editions.fr](mailto:jp.bondy@victoires-editions.fr),  
Albane Canto, [a.canto@victoires-editions.fr](mailto:a.canto@victoires-editions.fr)

**Ont collaboré à ce n°:** Jérôme Chasnier, Alexandra Delmolino, Julien Dupain, Cécile Michaut, Cécile Nivet, Fabian Tubiana.

**Rédacteur graphiste:** Laurence Touati

**Abonnement** 1 an (40 nos/an) France métropolitaine:  
960 € TTC (TVA 2,10 %) [vente@victoires-editions.fr](mailto:vente@victoires-editions.fr)

**Commission paritaire:** 0313 T81 227 - ISSN: 1969-9468

Dépôt légal à parution - Impression: Dupliprint,  
95330 Domont - © Environnement Magazine Hebdo,  
toutes reproductions interdites

RCS Paris B342731247

COCCON Preprint

Imprimé sur Cocoon Preprint,  
papier 100% recyclé certifié FSC.



## INTERVIEW

## Bhopal et BP, une asymétrie de la responsabilité

Pour l'avocat du cabinet Adamas, le jugement de la catastrophe de Bhopal marque les limites du droit, surtout dans les pays du Sud, et révèle l'incapacité à « penser » le bien commun.

**Yvan Razafindratandra,**  
avocat associé  
au cabinet Adamas

[www.adamas-lawfirm.com](http://www.adamas-lawfirm.com)



### Quel commentaire faites-vous du jugement de Bhopal ?

Je suis frappé par la légèreté de la peine et la lenteur de l'instruction. Vingt-six ans après la catastrophe, qui a à moitié calciné une très grande ville du centre de l'Inde en causant la mort de 30 000 personnes et occasionné une grave pollution de l'eau, dont les conséquences affectent encore la population, rien n'a été fait en termes de réhabilitation du site. Je déplore aussi, qu'en termes de responsabilité pénale, sept anciens cadres n'aient été condamnés que pour négligences et qu'ils aient été immédiatement libérés après avoir versé la somme ridicule de 25 000 roupies. Et sans aucun recours possible.

### À quoi attribuez-vous cette quasi-impunité ?

À la crainte, de la part du gouvernement, de faire fuir les investisseurs étrangers, sans doute. Rappelons aussi que l'installation de cette usine d'engrais d'Union Carbide accompagnait la fin de la révolution verte en Inde. On peut supposer que, pour des raisons politiques, le gouvernement ait accordé certaines contreparties en échange du maintien d'une activité devenue peu rentable. C'est la pire démonstration d'une politique de développement qui méconnaît radicalement les risques industriels.

### Voyez-vous malgré tout des signes encourageants en matière d'exercice de la responsabilité ?

Le problème, c'est l'absence de droit dans certaines zones de la planète, l'absence de mécanismes permettant de fixer des limites : il n'y a pas d'instance capable de les imposer. Il manque une autorité qui instaure un bien commun. Or, je ne vois pas l'expression d'une pensée nécessaire pour construire ce bien commun, hormis celle d'Amartya Sen, face au déchaînement de la concurrence économi-

que. Il est, par exemple, plus simple de rejeter ses déchets dans la mer, comme le fait une filiale de Newmont qui exploite une mine d'or sur l'île de Sulawesi, en Indonésie (2 000 tonnes par jour entre 1996 et 2004).

### Vous dressez un parallèle avec la marée noire dans le golfe du Mexique...

Cette affaire montre, en effet, une application très asymétrique de la responsabilité entre les pays du Nord et du Sud. Il est étonnant que, un mois et demi seulement après l'explosion de la plateforme pétrolière, le gouvernement américain ait obtenu de BP la constitution d'un fonds de garantie de 20 milliards de dollars.

### Une situation très différente de l'Érika en France...

Cela n'a rien à voir. Le rapport de force instauré par Washington est tel que les pouvoirs publics ont pu imposer leur solution, estimant que le peuple américain serait révolté par cette impunité. On n'est pas dans le registre du droit, on ne cherche pas à savoir qui est responsable. Pour l'Érika, il a fallu dix ans, c'est long, trop long. Mais l'affaire a débouché sur l'existence d'un dommage écologique, ouvrant droit à des compensations aux collectivités territoriales.

### Votre confrère, Christian Huglo, reproche à l'approche américaine une vision assez vaine, car purement réparatrice...

C'est un fait. Si l'on prend l'exemple d'AZF en France, la réparation tarde, la justice n'a pas bien fonctionné. En revanche, l'accident a donné lieu à la création des plans de prévention des risques industriels (PPRI), pour éviter, partout en France, un deuxième AZF. Dans cette logique, les États-Unis auraient intérêt à revoir les règles d'attribution de leurs permis d'exploration et exploitation pétrolière. JPB